



AU BOUTTE



Fin de parcours des négociations 2025

Au terme d'un long processus de négociation marqué par de nombreux défis, une étape importante vient d'être franchie avec l'acceptation de l'hypothèse de règlement par les membres. Le dimanche 26 avril 2026, vous vous êtes prononcé en faveur de l'entente à **85,8 %**.

Depuis ce moment, le Syndicat travaille activement à finaliser les derniers éléments afin de procéder à la signature officielle de la nouvelle convention collective, prévue le 2 juin 2026.

Par la suite, le processus de versement du montant forfaitaire ainsi que de la rétroactivité salariale applicable aux années 2025 et 2026 sera enclenché. **Les paiements seront effectués dans un délai maximal de 60 jours suivant la signature officielle.** Le Syndicat vous tiendra informés dès que les dates de dépôt seront connues.

Cela dit, cette ronde de négociation aura été particulièrement ardue et marquée par plusieurs enjeux importants : pressions politiques, projets de loi, recours au bâillon contre les syndicats, manque de financement gouvernemental, ainsi que l'arrivée de nouveaux partenaires comme l'ARTM, qui détient et gère les budgets sans toujours tenir compte des besoins réels ni des enjeux auxquels la société fait face.

Après **plus de 38 mois** de négociation, incluant la préparation des cahiers de charges, les recherches, les rencontres de négociation, les médiations, les moyens de pression, les grèves et la mobilisation, le Syndicat croit avoir mené ce processus aussi loin qu'il était possible de le faire dans le contexte actuel.

Le comité de négociation tient également à souligner et à remercier sincèrement tous les membres qui se sont mobilisés pour appuyer la table de négociation. Votre implication, votre solidarité et votre soutien constant ont été essentiels pour débloquer certaines situations cruciales et permettre de faire progresser les discussions jusqu'à cette entente.

Ce qu'il faut maintenant retenir, **c'est l'importance de demeurer mobilisé!** Il est important de se préparer dès aujourd'hui pour la suite puisque dans environ deux ans et demi, une nouvelle ronde de négociation s'amorcera. Les membres devront alors être prêts à se battre à nouveau, en espérant que le contexte politique et juridique en lien avec la Loi 14 (PL-89) aura évolué et nous permettra de retrouver davantage de leviers afin de faire face aux défis qui nous attendent.

AVIS IMPORTANT – DÉLAI POUR DÉPOSER UN GRIEF

À partir du 2 juin 2026, le délai pour déposer un grief changera et passera de **6 mois des faits à 4 mois de la connaissance des faits**.

Nous invitons tous les membres qui souhaitent déposer un grief, que ce soit pour des mesures disciplinaires ou pour tout autre aspect lié à la convention collective, à informer rapidement leur représentant syndical afin qu'il puisse effectuer les démarches nécessaires et que les griefs puissent être acheminés plus rapidement au bureau du syndicat.

Notre solidarité, notre force!



Votre Comité d'Information

(suite au verso)